



LE JACQUEMINOIS

Volume 13, numéro 10 - 7 octobre 2021

COMMUNIQUÉ SPÉCIAL

ÉLECTIONS MUNICIPALES SAINT-JACQUES-LE-MINEUR A BESOIN DE VOUS!

Le 1er octobre dernier était la date limite pour déposer une candidature dans le cadre de l'élection générale municipale du 7 novembre. Voici le résumé des candidatures reçues :

Poste en élection	Candidatures reçues
Maire ou mairesse	Madame Karine Paiement Madame Lise Sauriol (sortante)
Conseiller ou conseillère 1	Aucune candidature
Conseiller ou conseillère 2	Aucune candidature
Conseiller ou conseillère 3	Madame Marie-Ève Boutin (sortante)
Conseiller ou conseillère 4	Aucune candidature
Conseiller ou conseillère 5	Madame Mylène Therrien
Conseiller ou conseillère 6	Monsieur Etienne Brunet

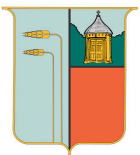
Comme vous pouvez le constater, trois postes au Conseil municipal sont encore vacants.

Ce résultat de mise en candidatures signifie que :

Il y aura des élections le 7 novembre pour le poste à la mairie.

Il y aura un recommencement de procédure pour les trois postes vacants.

La municipalité a besoin de votre implication. Les membres du Conseil municipal sont les principaux décideurs de la municipalité et veillent à la réalisation de nouveaux projets et à l'adoption de règlements permettant de toujours mieux répondre aux besoins des citoyens, et de favoriser le bien-être collectif, entre autres. Leur engagement est essentiel au bon fonctionnement de la municipalité.



AVIS PUBLIC - ÉLECTIONS 2021

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE POUR LE SCRUTIN DU 7 NOVEMBRE 2021

Par cet avis public, Isabelle Arcoite, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 5 octobre 2021. Elle fait maintenant l'objet d'une révision.

2. Pour voter, vous devez être inscrit.e sur cette liste.

3. Vous avez le droit d'être inscrite ou inscrit sur la liste électorale si :

- Le jour du scrutin, vous aurez 18 ans accomplis;
- Le 1er septembre 2021 :
 - vous aviez la citoyenneté canadienne
 - vous n'étiez pas en curatelle
 - vous n'aviez pas été déclaré.e coupable d'une manœuvre électorale au cours des cinq dernières années

De plus, vous deviez, le 1er septembre 2021, remplir l'une de ces deux conditions :

- Avoir votre domicile sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Depuis au moins 12 mois, être propriétaire d'un immeuble ou occuper un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

NOTE : Si votre domicile n'est pas dans la municipalité et que vous souhaitez exercer votre droit de vote, vous devrez transmettre une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas, à la présidente d'élection.

4. Vous pourrez consulter la liste électorale et, si vous êtes une électrice ou un électeur domicilié dans la municipalité, présenter une demande d'inscription, de radiation ou de correction devant la commission de révision à l'endroit, aux jours et aux heures suivantes :

Bureau municipal : 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur

- Mercredi le 20 octobre de 19 h à 22 h
- Samedi de 23 octobre de 10 h à 13 h
- Lundi le 25 octobre de 14 h 30 à 17 h 30

5. Toute personne qui souhaite demander l'inscription d'une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité doit indiquer l'adresse précédente du domicile de cette personne et présenter deux documents : un qui indique le nom et la date de naissance de la personne et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile.

6. Vous pourrez transmettre par écrit une demande d'inscription, de correction ou de radiation de la liste électorale à la présidente d'élection si vous êtes domicilié.e dans la municipalité et dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié.e ou hébergé.e dans un établissement de santé admissible;
- Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes un.e proche aidant.e domicilié.e à la même adresse qu'une telle personne;

- Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;
- Vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré.e comme porteur.teuse de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat au test de COVID-19.

Cette demande doit être accompagnée de la copie de deux documents : un qui indique votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et l'adresse de votre domicile. Si vous êtes domicilié.e ou hébergé.e dans un établissement de santé admissible, ces documents peuvent être remplacés par une attestation d'un membre du personnel confirmant votre identité et votre lieu de résidence. Vous pouvez communiquer avec la présidente d'élection pour obtenir les formulaires nécessaires. Elle devra ensuite les avoir reçus au plus tard le 25 octobre à 17h30.

7. Si vous êtes dans l'une des situations décrites plus haut, et que vous êtes inscrit.e à la liste électorale, vous pourrez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez faire une demande verbale ou écrite en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le 27 octobre 2021. Si vous demandez de voter par correspondance, car vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande ne peut être faite qu'à compter du 17 octobre 2021 et sera valide uniquement pour le scrutin en cours. Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

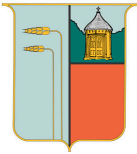
8. Si vous êtes une électrice ou un électeur non domicilié.e inscrit.e sur la liste électorale, vous pouvez également voter par correspondance. Pour ce faire, vous devez transmettre une demande écrite à la présidente d'élection au plus tard le mercredi 27 octobre 2021 (vous pouvez remplir la section appropriée du formulaire vous permettant d'être inscrit.e sur la liste électorale (voir la note au point 3.)). Votre demande sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou retirée.

Vous pouvez joindre la présidente d'élection à l'adresse et au numéro suivants :
Présidente Madame Isabelle Arcoite
Adresse : 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (bureau municipal)
Téléphone : 450 347-5446, poste 200 Courriel : dg@sjlm.ca

DONNÉ à Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, ce 5e jour du mois d'octobre 2021.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8 h et 22 h, le 5 octobre 2021.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et secrétaire-trésorière



AVIS PUBLIC DE RECOMMENCEMENT D'ÉLECTIONS LE 5 DÉCEMBRE 2021

Par cet avis public, Isabelle Arcoite, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Suite au premier dépôt de déclaration de candidatures, les postes suivants sont restés vacants :

- Poste de conseillère ou de conseiller 1
- Poste de conseillère ou de conseiller 2
- Poste de conseillère ou de conseiller 4

2. Une nouvelle période de mise en candidature est proclamée. Toute déclaration de candidature à l'un de ces postes doit être produite au bureau de la présidente d'élection aux jours et aux heures suivantes :

Du 15 octobre au 29 octobre 2021

Lundi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h
Mardi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h
Mercredi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h
Jeudi	De 9 h à 12 h	De 13 h à 16 h
Vendredi	De 9 h à 12 h	

Attention : le vendredi 29 octobre 2021, le bureau sera exceptionnellement ouvert de 9 h à 16 h 30 de façon continue seulement pour la réception des candidatures.

3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous présentant au bureau de vote qui vous sera assigné, entre 9 h 30 et 20 h, aux dates suivantes :

Jour du scrutin : Dimanche 5 décembre 2021

Jour de vote par anticipation : Dimanche 28 novembre 2021

4. Vous pourrez voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Votre domicile n'est pas sur le territoire de la municipalité;
- Votre domicile est sur le territoire de la municipalité et :
 - Vous êtes domicilié.e dans un établissement de santé admissible;
 - Vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé ou vous êtes une proche aidante ou un proche aidant domicilié à la même adresse qu'une telle personne;
 - Vous aurez 70 ans ou plus le jour du scrutin;

- Entre le dimanche 14 novembre 2021 et le mercredi 24 novembre 2021, vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, car vous :
 - êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;
 - avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré.e comme porteur.euse de la maladie;
 - présentez des symptômes de COVID-19;
 - avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
 - êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, vous devez faire une demande en communiquant avec la présidente d'élection au plus tard le mercredi 24 novembre 2021.

La façon de faire votre demande et sa validité varient selon votre situation :

- Si votre domicile n'est pas dans la municipalité, votre demande doit être faite par écrit et sera conservée pour toutes les élections et les référendums suivant la réception de la demande.
- Si vous êtes domicilié.e et que vous devez respecter une ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide uniquement pour le scrutin en cours.
- Si vous êtes dans une autre des situations présentées ci-haut, votre demande peut être verbale ou écrite et sera valide pour le scrutin en cours et pour les recommencements qui pourraient en découler.

Les bulletins de vote par correspondance seront expédiés à partir du 5 novembre 2021. Si vous êtes inscrit.e au vote par correspondance et que vous n'avez pas reçu vos bulletins de vote quelques jours après leur envoi, vous pourrez communiquer avec la présidente d'élection pour en recevoir de nouveaux.

Les bulletins de vote devront être reçus au bureau de la présidente d'élection au plus tard le vendredi 3 décembre 2021 à 16 h 30.

5. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection : Madame Solange Roy.

DONNÉ à Saint-Jacques-le-Mineur, Québec, ce 6e jour du mois d'octobre 2021.

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et secrétaire-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits désignés par la municipalité entre 8 h et 22 h, le 6 octobre 2021.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et secrétaire-trésorière